



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

# Contrats d'achat d'électricité photovoltaïque en gré à gré (« *Green Corporate PPA* »): Faire du potentiel photovoltaïque de la région un atout pour les industriels Néo-Aquitains

---

*Appel à Manifestation d'Intérêt 2020*

**La Région Nouvelle-Aquitaine • Pôle Développement Économique et Environnemental  
Direction de l'Énergie et du Climat**

14, rue François de Sourdis • 33077 Bordeaux Cedex • Téléphone 05 57 57 80 00 •  
<http://www.nouvelle-aquitaine.fr>

# Contexte

---

Avec une croissance de 33% par rapport à 2017, la puissance solaire nouvellement raccordée dans l'Union européenne est nettement repartie à la hausse en 2018. En Nouvelle-Aquitaine le photovoltaïque devrait atteindre 9 GW en 2030 selon le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables nouvellement élaboré (S3REnR) contre 2,2 GW actuellement. Grâce à la baisse des coûts des énergies renouvelables (le coût des panneaux solaires a baissé de 84% depuis 2010), l'énergie renouvelable est aujourd'hui compétitive par rapport aux prix de marché en avoisinant les 50 €/MWh.

Face à cette compétitivité accrue, de nouveaux modèles de contractualisation de l'électricité renouvelable voient le jour : ainsi, au lieu de répondre à un appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie, les développeurs de centrales photovoltaïques pourront vendre directement leur production d'électricité à un consommateur via un contrat d'achat direct de gré à gré (Green Corporate Power Purchase Agreement, ou « PPA »).

Toutefois, plusieurs difficultés se posent aujourd'hui pour l'émergence de ce type de dispositifs :

- Il est nécessaire d'avoir un engagement de longue durée (10 à 20 ans) pour assurer le financement du projet. Ce type d'engagement pose pour les financeurs du développement du projet de centrale la question de la solvabilité à long-terme de l'industriel.
- Les prix proposés aujourd'hui pour la fourniture d'électricité, de 45 à 65 €/MWh – hors taxes et coûts de transport -, restent souvent supérieurs aux offres de marché actuelles
- Les négociations contractuelles entre producteur d'électricité et consommateur – « offtaker » - sont longues et demandent une expertise juridique certaine.

Ces difficultés se traduisent par une difficulté d'émergence pour ce type de PPA en France, qui pour l'instant intéressent les grandes entreprises et portent essentiellement sur le rachat d'électricité de parcs éoliens existants, donc déjà financés – en fin de période d'obligation d'achat.

# Objectifs

---

La Région Nouvelle-Aquitaine, consciente du rôle crucial des territoires aux côtés des Etats, a décidé de suivre la démarche Négawatt qui vise à une réduction des consommations d'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la substitution par des énergies renouvelables. Elle s'est ainsi fixée des objectifs ambitieux d'ici 2030

affichés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET):

- réduction de 45% des émissions de GES (/1990)
- réduction de 30% des consommations d'énergie (/2010)
- porter à 50% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie régionale.

► **La Région est doublement intéressée par le développement de ce type de dispositifs :**

- Elle est d'une part très engagée auprès des entreprises industrielles qu'elle accompagne dans leur transition énergétique au travers du dispositif « Compétitivité énergétique des Entreprises », mis en place dès 2016. Avec une facture énergétique à l'évolution incertaine, l'utilisation rationnelle de l'énergie est devenue un enjeu de compétitivité à long-terme pour les entreprises. Ainsi, en lien avec le Programme 'Usine du futur', la Région accompagne les entreprises dans leurs démarches d'efficacité énergétique et de passage aux énergies renouvelables en agissant principalement sur les procédés industriels et leur compétitivité. Cela permet aux bénéficiaires de réduire le temps de retour brut et ainsi de pouvoir s'engager davantage sur les investissements à plus long terme, qu'ils n'auraient pas réalisés sans cela.
- Dans le domaine du solaire photovoltaïque, la Région fait le choix (après avoir été la première à promouvoir l'autoconsommation à partir de 2012), d'aller encore plus loin et d'encourager l'innovation en soutenant des démonstrateurs associant gestion numérique et stockage.

► **Ce nouveau type de contrat est également une opportunité pour les industriels néo-aquitains**

En effet, ceux-ci expriment aujourd'hui un besoin de visibilité face à l'augmentation régulière du prix de l'électricité et l'incertitude concernant l'évolution des tarifs ARENH. Ce besoin de visibilité des industriels sur les prix de l'électricité se concrétise aujourd'hui par un fort intérêt pour les projets photovoltaïques en autoconsommation ; toutefois ceux-ci restent limités en raison de la disponibilité du foncier sur les sites industriels.

La possibilité de contractualiser avec des producteurs d'énergie photovoltaïque sur des contrats long-terme sous la forme de PPA est une vraie opportunité pour les entreprises de sécuriser une partie de leur approvisionnement tout en verdissant leur consommation énergétique. Ce type de contrat garanti un prix fixe de l'électricité sur le long terme.

**L'objet de ce nouvel Appel à Manifestation d'intérêt est donc double :**

- **Faciliter l'accès pour les sites d'entreprises industrielles situées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine à accéder à ces nouveaux types de contrats** en leur garantissant la sécurisation du prix et le « verdissement » d'une part de leur approvisionnement électrique

- **Faire émerger des projets additionnels de centrale solaire sur le territoire** de la région, grâce à l'engagement de consommation d'un industriel implanté localement

Les projets de centrale réservés à ce type de contrat devront prioritairement prendre place sur des surfaces artificialisées : terrains industriels ou militaires désaffectés, sites terrestres d'extraction de granulats en fin d'exploitation, anciennes décharges de déchets (ordures ménagères, déchets inertes ...), parkings et aires de stockage ...

**Un comité de pilotage réunissant des experts reconnus sera mandaté pour expertiser les projets solaires retenus par les industriels et leur exemplarité, notamment en termes de respect de la biodiversité.**

## L'accompagnement de la Région

---

L'aide de la Région pourra prendre plusieurs formes selon la typologie d'entreprise et de cas rencontré.

### **Auprès des entreprises industrielles :**

- La Région pourra mettre en relation directe un ou plusieurs projets de centrale solaire correspondant au besoin de l'industriel en termes de quantité d'électricité contractualisée et de prix cible
- La Région pourra soutenir l'entreprise industrielle en subventionnant une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) permettant à l'industriel de négocier au mieux les termes de son contrat
- La Région pourra soutenir l'entreprise industrielle en subventionnant une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans la rédaction d'un Appel d'Offres à destination des développeurs de projets de centrale solaire

### **Plus exceptionnellement, la Région pourra également intervenir auprès du développeur de centrale solaire :**

- La Région pourra, dans certains cas, apporter une garantie à première demande (GAPD) permettant de garantir partiellement l'emprunt bancaire et levant les difficultés de l'entreprise industrielle à garantir sa consommation d'électricité sur la durée totale d'engagement du contrat auprès du développeur solaire.
- La Région pourra, dans certains cas, apporter une subvention à l'investisseur dans la centrale solaire afin de garantir à l'industriel un prix cible correspondant à ses objectifs.

# Aides publiques mobilisables

L'aide publique régionale relative aux projets en lien avec la protection de l'environnement est encadrée par le régime notifié SA.40405. Elle peut prendre la forme d'une subvention dans la limite des taux plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation en vigueur.

Structure subventionnée	Type de dépense subventionnée	Taux d'intervention maximal (% des dépenses éligibles)
<b>Industriel</b>	AMO – Accompagnement à la rédaction du contrat de PPA	50 %
<b>Industriel</b>	AMO – Aide à la rédaction d'un AO	50 %
<b>Développeur de centrale PV</b>	Garantie à première demande (GAPD)	50 % du principal du capital restant dû sur le prêt
<b>Développeur de centrale PV</b>	Investissement dans la centrale solaire	Sur la base d'une étude économique (cf. paragraphe ci-dessous)

Concernant l'attribution d'une subvention à l'investissement dans la centrale solaire, celle-ci se fera dans un cadre strict :

- Le montant de la subvention devra respecter les maxima de subvention autorisés par le régime notifié SA.40405.
- Le montant de la subvention versé à l'investisseur de la centrale solaire devra être intégralement retransmis à l'entreprise industrielle via une remise sur le prix de l'électricité fournie. Pour ce faire, le développeur solaire devra démontrer en toute transparence que l'intégralité de la subvention profitera à son acheteur en fournissant un business plan détaillé à la Région sous couvert de confidentialité
- Le taux d'intervention sera modulé en fonction des caractéristiques économiques du projet :
  - o Le montant de la subvention ne devra pas permettre d'atteindre un prix d'électricité fourni inférieur au prix projeté de l'électricité marché moyenné sur la durée du contrat
  - o Le montant de la subvention pourra être modulé en fonction des caractéristiques du projet : exemplarité, mesures de compensation éventuelles prises, type de terrain, etc.

# Bénéficiaires et éligibilité

---

Le projet devra être porté par une entreprise industrielle.

Il ne sera pas imposé de condition spécifique quant à la localisation ou à la taille de l'entreprise (les taux d'aides publiques seront toutefois modulés, selon la taille du porteur de projet, conformément à l'encadrement des aides d'état).

## **Les bénéficiaires éligibles devront satisfaire aux conditions suivantes :**

- Site industriel de production situé en Nouvelle-Aquitaine
- Consommation électrique du ou des sites de production situé en Nouvelle-Aquitaine supérieure à 5 GWhe/an
- Engagement à couvrir au minimum 10% de la consommation électrique du ou des sites via le PPA
- Engagement sur une durée de contractualisation supérieure à 15 ans pour la fourniture de l'électricité via PPA

# Modalités d'instruction

---

La Région souhaite dans un premier temps identifier les industriels intéressés par la démarche.

Ainsi, cet appel à manifestation d'intérêt se déroulera en deux phases :

- Une première phase d'identification des industriels et de sélection des candidatures. Cette phase peut conduire à une audition des candidats avant le démarrage de la seconde phase.
- Une seconde phase de mise en relation de l'industriel avec les projets de centrale solaire les plus pertinents identifiés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

En fonction de la nature du projet, l'aide financière mobilisée pourra faire également appel à d'autres dispositifs financiers (fonds FEDER par exemple).

# Calendrier prévisionnel détaillé

---

Phase I	
18 décembre 2020	Remise des candidatures
31 janvier 2021	Sélection des candidatures
Phase II	
Novembre/décembre 2021	Finalisation des premiers dossiers

## Soumission des projets

---

Avant toute soumission de projet, il est recommandé que le porteur de projet prenne contact avec la personne en charge de l'AMI à la Région Nouvelle-Aquitaine (voir contacts précisés ci-dessous).

Pour la soumission formelle du dossier, le porteur transmet par voie électronique à la Région Nouvelle-Aquitaine l'ensemble du dossier constitué de :

- **Une lettre officielle de candidature** à l'AMI datée et signée par les représentants habilités du porteur (version scannée)
- **Une présentation de l'entreprise** (Format Powerpoint ou équivalent)
- **La copie des factures d'électricité de l'entreprise sur les trois dernières années et la date d'échéance du contrat actuel**
- **La Fiche de Candidature complétée**

## Confidentialité

---

Les documents transmis dans le cadre de cet AMI sont soumis à la plus stricte confidentialité. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

# Contacts

---

Dépôt des dossiers et assistance à la soumission des candidatures :

Pour les départements 19, 23, 24, 40, 64 et 87  
Sylvie CHAPPELET – Chargée de mission  
Tél : 05 55 45 00 23  
E-mail : [sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour les départements 16, 17, 33, 47, 79, et 86  
Alice MONIER – Chargée de mission  
Tél : 05 49 55 81 95  
E-mail : [alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr)

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale de l'AMI ainsi que les dossiers incomplets ne seront pas recevables.